

Réservé SCIC

N°Soc
Collège
Date de valeur

PERSONNE MORALE

Bulletin de souscription de parts sociales au collège des investisseurs solidaires de la Coopérative Oasis

Merci de remplir toutes les rubriques en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

je soussigné,

Dénomination :
Forme juridique :
Adresse siège :
Code Postal : Ville :
Tél. : Courriel :
N° Siret : N° APE :
Représenté par :
Nom : Prénom :
Agissant en qualité de :

Déclare souscrire au capital de la SCIC « Coopérative OASIS » au vu et su des statuts [disponible sur www.cooperative-oasis.org]

Nombre de parts souscrites ce jour : x 100 € = €

La valeur nominale des parts sociales est de 100 euros par parts. **La souscription minimum est de 10 parts** soit une valeur nominale minimum de 1.000 €. L'attention est portée aux souscripteurs que tout investissement en parts de capital comporte le risque de perte propre aux valeurs mobilières, ainsi que le risque de liquidité.

- Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de SCIC Coopérative OASIS
- Règlement par virement sur le compte IBAN FR76 4255 9100 0008 0225 4019 673 (CODE BIC : CCOPFRPPXXX)
- Pour limiter les envois papier, j'accepte de recevoir par courriel des informations et les convocations à l'AG de la SCIC.

PIÈCES INDISPENSABLES À JOINDRE :
copie pièce d'identité du représentant
+ justificatif de domicile récent
+ récépissé de déclaration à la préfecture si association
+ Kbis si entreprise
+ copie des statuts

COMMENT NOUS AVEZ-VOUS CONNU ?
.....
.....
.....
.....
.....

Bon pour souscription (en toutes lettres) de : **parts**

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin.

Fait à le

Nom et signature du représentant du souscripteur

Bulletin à retourner à :
Coopérative OASIS
chez Oasis21
2 rue de la clôture, 75 019 Paris
contact@cooperative-oasis.org

Déclaration d'origine des fonds (DOF)

(Informations strictement confidentielles)

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les professionnels du patrimoine ainsi que les sociétés offrant au public des titres sociaux sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés dès le 1^{er} euro.

La DOF doit obligatoirement être complétée, dans son intégralité, si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes : (cochez les cases utiles)

- investissement unitaire ou cumulé égal ou supérieur à EUR 150 000
- investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris membre de la famille)
- investissement par chèque tiré sur un tiers (chèque de banque, chèque notarié, etc.)
- vous êtes non résident
- vous êtes une « Personne Politiquement Exposée »
- investissement d'une somme en provenance de l'étranger

Renseignements concernant le Souscripteur : (tous les champs sont à renseigner)

Nom prénom :ou Raison sociale :

Adresse :

Pays de Résidence : Nationalité : Profession précise :

Date d'entrée en relation : | | | | | | | | | |

Co-souscripteur : Nom prénom :Lien avec le souscripteur :

Revenus :

Salaires Jetons de présence dividendes Revenus immobiliers Revenus de capitaux mobiliers Autre Tranche

de revenu annuel net du foyer (en Eur) 0 à 50 000 de 50 001 à 150 000 plus de 150 000

Tranche du patrimoine net (en Eur) : < 150 000 entre 150 000 et 750 000 entre 750 001 et 1 500 000 > 1 500 000

Vous attestez que les fonds d'un montant de EUR :

Régulé par : chèque en date du : | | | | | | | | | | ou virement en date du : | | | | | | | | | |

Émanant de l'établissement suivant (entourez l'information utile et complétez les champs) :

Banque* / compagnie d'assurance* (précisez) :

Compte personnel / compte d'un tiers (précisez le nom du tiers) :Pays*

Et ont pour origine* (cochez la case utile et complétez les champs) :

- Epargne des revenus : Etablissement :
- Durée de détention : - de 3 ans + de 3 ans Nature.....
- Héritage : Date : | | | | | | | | | | Montant..... Lien de parenté.....
- Donation : Date : | | | | | | | | | | Montant..... Donateur Lien de parenté.....
- Cession d'actifs : Actifs Montant..... Date de cession : | | | | | | | | | |
- Rachat d'un contrat d'assurance-vie / capitalisation : Date souscription | | | | | | | | | | Souscripteur.....
- Bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie : Montant..... Lien de parenté.....
- Gains au jeu : Jeux..... Date : | | | | | | | | | | Montant du gain :
- Autres :

et n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Conformément à la réglementation, la pièce justificative de l'origine des fonds doit être transmise (relevé de compte – acte de succession – acte de donation -acte de cession – acte de rachat – justificatif du gain – etc.)

Préciser la nature et la date de la pièce justificative :

A compléter de manière exhaustive : tous les champs doivent être complétés (informations strictement confidentielles). Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus et signalées par un astérisque sont obligatoires).

En cas de carence ou d'insuffisance de renseignement dans le présent document, La COOPERATIVE OASIS se réserve le droit de refuser l'opération.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Ces informations sont exclusivement réservées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; elles ne sauraient être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers non autorisés. Par « personnes politiquement exposées », on entend les personnes françaises ou étrangères (mais ne résidant pas en France) qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante au niveau national dans leur pays ainsi que les membres directs de leur famille ou des personnes connues pour leur être étroitement associés.

Fait à le | | | | | | | | | |

Signature(s) du (des) client(s)

Signature Coopérative Oasis

Document d'information synthétique
Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2024



SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions à capital variable
Au capital social de 3 463 900 euros
2, rue de la Clôture 75019 Paris
835 189 002 - RCS Paris

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

1. L'objet de la coopérative consiste à faciliter l'émergence et le développement de lieux qui renforcent le développement durable des territoires, le lien social et la solidarité, y compris en direction de publics vulnérables, notamment par la mutualisation et le partage de biens et services.

La coopérative fonde ses valeurs sur celles portées par les oasis qu'elle a vocation à accompagner dans leur création et développement. Ces valeurs sont : la souveraineté alimentaire, la sobriété énergétique, la gouvernance partagée, la mutualisation, et le partage de biens et de services et enfin l'ouverture sur l'extérieur.

2. L'utilité sociale de la coopérative se caractérise, par l'objectif d'apporter, à travers son activité, des moyens matériels et immatériels de développer des lieux écologiques et solidaires qui participent activement à la vie de leur territoire, aussi bien en milieu urbain que rural.

Grâce à la mise en principe des valeurs citées ci-dessus, les projets soutenus permettent en effet de renforcer la cohésion territoriale et le lien social. Ils participent activement à une éducation populaire dans leur territoire tournée vers le développement durable et les modes de vie écologiques et solidaires. De plus la mutualisation et le partage des biens étant au cœur du fonctionnement des oasis, ils participent activement à différentes formes de solidarité active, notamment économique et sociale, et luttent ainsi contre les inégalités dans l'accès à des modes de vie écologiques et participatifs.

3. L'intérêt collectif d'utilité sociale de la coopérative se réalise notamment au moyen des activités suivantes :
 - Accompagner et conseiller des projets d'oasis dans leur montage, puis dans leur conduite ;
 - Assurer d'autres formes de soutien direct ou indirect contribuant régulièrement à l'animation et à la gestion courante des oasis, au-delà des seules périodes initiales de création et d'amorçage ;
 - Collecter des fonds d'épargne à vocation solidaire, en particulier de l'épargne citoyenne ;
 - Investir ou participer à des projets financiers, fonciers ou immobiliers ;
 - Soutenir ou assurer des solutions de financement de courts et moyens termes ;
 - Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La forme de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS lui permet d'exercer comme groupement d'employeur de ses membres.

La forme de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS lui permet d'accueillir le concours de bénévoles, associés non-salariés.

L'objet de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

4. Les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS sont les suivantes :
 - Réalisation de prestations de formation rémunérées à des porteurs de projets destinés à être associés à des entités cibles avec lesquelles la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS pourra conclure à terme des conventions de partenariat et d'apports financiers ;
 - Réalisation de prestations de services d'accompagnement rémunérées (juridique, financier, organisationnel, économique, gouvernance et humain), associées ou non à des apports financiers, à destination d'entités cibles porteuses de projets conformes à l'objet social de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS ;
 - Organiser d'événements et des manifestations d'animation du réseau de la SCIC SA COOPÉRATIVE.
5. L'émetteur indique également qu'il a déjà réalisé d'autres levées de fonds. Vous êtes invité à cliquer sur le [lien hypertexte suivant](#) pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur.
6. Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :
 - [aux comptes existants](#) ;
 - [Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels / exercice clos le 31 décembre 2022](#) ;
 - [au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans](#) ;
 - [à des éléments prévisionnels sur l'activité](#) ;
 - [au curriculum vitae du représentant légal de la société](#) ;
 - [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction](#).
7. Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@cooperative-oasis.org

Le capital étant variable d'un jour à l'autre, il pourra être demandé à l'adresse contact@cooperative-oasis.org quel est le niveau du capital social à un tout instant.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'émetteur ou à son secteur d'activité qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et donc sur les investissements de ses associés, sont les suivants :

Risques fiscaux

1. Risques fiscaux liés à la suppression de l'avantage fiscal

Un crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 18% ou 25% de l'investissement (plafonné à 13 000 € par an) est ouvert aux investisseurs particuliers dans la Société. Ce crédit d'impôt représente une part substantielle de la rentabilité de l'investissement pour ces investissements.

Cet avantage fiscal est défini par [l'article 199 terdecies-0 AA du Code Général des Impôts](#).

Il est lié à plusieurs caractéristiques de la Société et en particulier à son statut de PME de moins de 10 ans et à son label ESUS.

Ces avantages fiscaux permettant de faciliter le financement des PME de l'économie sociale et solidaire existent depuis de nombreuses années. En cas de changement de Loi, il est fort probable qu'un autre dispositif permette de conserver un avantage fiscal à ce type d'investissement.

En cas de disparition de cet avantage fiscal, les augmentations de capital grâce aux apports des particuliers seraient rendues plus difficiles. Cependant, cet avantage fiscal étant défini et ouvert au moment de la réalisation de l'investissement, le risque de perdre l'avantage donné est quasi nul. Ainsi le risque lié à l'absence d'avantage fiscal concerne simplement le risque de ne plus pouvoir augmenter substantiellement le capital de la société et donc le risque de ne pas pouvoir lancer et financer de nouveaux projets.

Risques liés à l'activité

2. Risque de défaut de l'entité cible

Les investissements sont utilisés pour réaliser des apports en compte courant d'associés (sociétés) ou des apports avec droit de reprise (associations) auprès de collectifs écologiques. Bien que les apports soient réalisés après étude juridique, économique et sociale du projet d'activité de l'entité cible ; et après décision au cas par cas du Conseil d'Administration, au vu d'un avis préalable et consultatif d'un Comité d'engagement indépendant, le risque de défaut de non remboursement des apports par l'une ou l'autre des entités cibles n'est pas exclu par hypothèse. Cependant, ce risque de défaut est systématiquement garanti par la prise de sûreté réelle (hypothèque, nantissement de parts sociales) ou personnelle (cautionnement personne physique).

3. Risques liés à la survenance de dommages dans le cadre de la gestion des entités cibles

Le risque de dommages est inhérent au fait que les immeubles acquis par les entités cibles soient loués, occupés et exploités conformément au plan d'affaire de chaque d'entre elles.

Afin de limiter le risque de dommages, un contrôle régulier de la satisfaction au plan d'affaire de chaque entité cible est réalisé par la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS.

Le cas échéant, un aménagement du plan de remboursement de chaque entité cible peut être consenti par la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS.

Risques économiques

4. Risque lié au modèle économique de la société

Le modèle économique de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS est pour partie fondé sur sa capacité :

- À proposer des prestations d'accompagnement complémentaires à des collectifs non conventionnés, c'est-à-dire à des entités tierces dans lesquelles elle ne réalise pas concomitamment, dans le cadre de convention de partenariat, des apports en compte courant d'associés (sociétés) ou des apports avec des droits de reprise (association) ;
- À proposer des prestations de formation rémunérées à des porteurs de projets destinés à être associés à des entités cibles avec lesquelles la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS pourra conclure à terme des conventions de partenariat et d'apports financiers ;
- À organiser des événements et des manifestations permettant de dégager des marges d'exploitation ;
- À maîtriser ses charges de fonctionnement et de personnel ;
- À rentabiliser ses quasi-fonds propres (titres participatif) ;

Il est donc nécessaire d'atteindre un volume d'entités cibles significatif pour permettre de couvrir les coûts fixes et variables inhérents à l'activité de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS.

Risques liés à la gestion de la trésorerie et à la liquidité

5. Risques liés à la perte des labels et agréments

Les labels et agréments sont importants pour l'image de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS et permettent de montrer et démontrer aux tiers les engagements forts pris d'un point de vue social et environnemental.

L'agrément ESUS revêt également une importance supplémentaire, en raison du fait qu'il permet de faire bénéficier d'un crédit d'impôt de 18% ou 25% de l'investissement réalisé pour chacun des investisseurs particuliers. En cas de perte d'agrément, il n'y aurait pas de conséquence directe sur la situation financière de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS mais cette dernière serait alors confrontée à une difficulté de trouver de nouveaux souscripteurs en capital. Ainsi, certains souscripteurs qui souhaiteraient céder leurs parts pourrait alors créer un risque de liquidité pour la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS. Dans une telle hypothèse, les nouveaux investissements seraient probablement suspendus et le risque pourrait être limité par le fait que la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS resterait peu endettée et pourrait alors rechercher des financements bancaires pour compenser l'absence de nouveaux souscripteurs.

6. Risque lié à la gestion de la trésorerie

La trésorerie gérée par la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS est importante en raison du décalage entre l'augmentation de capital et les partenariats effectivement réalisés avec les différentes entités cibles.

7. Risque de liquidité (en cas de retrait massif d'associés)

Le capital social d'une société à capital variable est susceptible de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés. Cette diminution est limitée par deux éléments :

- S'agissant en l'espèce d'une société coopérative le fait que, s'agissant spécifiquement d'une coopérative, l'article 13 de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée précise que capital social

ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société ;

- Le crédit d'impôt est ouvert aux souscripteurs particuliers sous réserve qu'ils conservent leurs parts pendant 7 ans minimum. Il existe toutefois des possibilités pour conserver le crédit d'impôt malgré un retrait anticipé mais cette réglementation incite les actionnaires à conserver leurs titres pendant au moins 7 ans.

En outre, afin de se prémunir d'un risque de liquidité, la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS a prévu de conserver des liquidités pour faire face à cette hypothèse. Ainsi pour chaque souscription, 10% du montant total de l'ensemble des souscriptions seront conservés en trésorerie disponible.

Enfin, en cas de retraits successifs d'une année sur l'autre, il pourra être envisagé de recourir à de la dette bancaire ou à l'émission de titres participatifs.

Un récapitulatif des différents types de risques est donné ci-dessous :

Intitulé du risque	Probabilité du risque	Ampleur du risque
Risque lié à la perte ou à l'absence de l'avantage fiscal	FAIBLE	FAIBLE
Risque de défaut de l'entité cible	MOYEN	FAIBLE
Risque de dommage de l'entité cible	MOYEN	MOYEN
Risques liés au modèle économique de la société	MOYEN	FAIBLE
Risques liés à la perte de labels et agréments	FAIBLE	MOYEN
Risques liés à la gestion de la trésorerie	FAIBLE	MOYEN
Risques de liquidité en cas de retraits massifs	FAIBLE	MOYEN

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social actualisé de de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS, d'un montant de 6 338 800 €, est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales ordinaires conférant des droits identiques. La SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

L'assemblée générale de SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS a conféré des délégations de compétence permettant à son Président d'augmenter à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés dans la limite de 8 millions d'euros par période glissante de 12 mois. Le tableau présentant de manière détaillée la liste de ces délégations est accessible en cliquant sur ce [lien hypertexte suivant](#) :

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat](#) de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS mis à jour régulièrement.

Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises :

Les statuts de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS affirment sa position d'organisme à but non lucratif et l'absence totale de rémunération des parts sociales. Ainsi la totalité du résultat est affectée en réserves impartageables.

Les statuts de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS stipulent que l'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50 % au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable ;

En outre, en cas de liquidation de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS, conformément à l'article 1^{er} de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), l'intégralité du boni de liquidation de la société est dévolue par l'assemblée générale à une autre société disposant de l'agrément ESS au jour où la dévolution est opérée.

Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : [Articles 17 et 20 des statuts de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les droits attachés aux titres offerts à la souscription sont les suivants :

- Droits de vote : Le droit de vote attaché aux actions n'est pas proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; En effet, chaque associé dispose d'un droit de vote, selon le principe « un homme, une voix », exprimé au sein de la catégorie d'associé (8) et du collège d'appartenance (6) de chaque associé.
- Droit aux dividendes : l'absence totale de rémunération des parts sociales stipulée par les statuts n'ouvre pas droit aux dividendes aux sociétaires ;
- Droit à l'actif sous-jacent : les parts sociales ne donnent pas droit à l'attribution d'une quote-part de l'actif sous-jacent ;
- Droit préférentiel de souscription : la société étant à capital variable, les actionnaires ne bénéficient pas de droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles y compris dans le cadre de la présente Offre au Public de Titres Financiers ;
- Droit d'accès à l'information.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

[Articles 12 à 15 des statuts de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS](#)

Les dirigeants de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS se réservent la possibilité de participer à l'Offre et leurs souscriptions seront visibles sur le tableau décrivant la répartition de l'actionnariat décrit plus haut.

IV.2 – Conditions liées à la cession ou au rachat ultérieur des titres offerts à la souscription

Une clause limite la faculté de céder les titres offerts à la souscription :

- Une clause d'agrément pour la cession des titres entre associés ou à des personnes tierces à la SCIC la SA COOPÉRATIVE OASIS ;

Une disposition légale limite la faculté de solliciter le rachat par la SA COOPÉRATIVE OASIS des titres offerts à la souscription :

- L'article 13 de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée précise que capital social ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société ;

À tout moment, chaque sociétaire peut faire part de sa décision de retrait partiel ou total du capital de la SA COOPÉRATIVE OASIS de la façon suivante :

- En envoyant la demande de retrait par mail ou courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné d'un IBAN personnel pour le remboursement des parts sociales.

Les demandes de retrait sont traitées dès leur réception. Elles doivent être reçues avant la clôture de l'exercice en cours et seront remboursées sous un délai maximal de six mois.

Il est important de noter que si les demandes de retrait devaient être trop importantes et devaient dépasser la limite légale de réduction de capital, les retraits seraient acceptés par ordre chronologique de réception de la SA COOPÉRATIVE OASIS.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

[Articles 8 et 11 des statuts de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité ;

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Vous trouverez ci-dessous un tableau du nombre de parts sociales existantes de la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite) :

	31/12/2023	Après 100% de l'émission totale
Nombre de parts sociales existantes	63 388	114 639
Taux de détention pour un sociétaire détenant 10 actions au 31/12/2023	1,578 e-4 %	8,723 e-5 %
Droit de vote pour un sociétaire 10 parts sociales parmi X sociétaires (collège investisseurs solidaires)	1/X * 15%	1/X * 15%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre est :

*SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions à capital variable
2, rue de la Clôture 75019 Paris
835 189 002 - RCS Paris*

Email : contact@coopérative-oasis.org

Tél. : -

Les certificats peuvent être demandés par email.

Ils peuvent être envoyés par email ou courrier, sur simple demande.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet financé

La SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS est une société qui apporte en numéraire des fonds à des entités cibles constituées auprès desquelles elle réalise également un accompagnement technique, juridique et humain.

Liste de entités cibles à ce jour avec lesquelles la SCIC SA COOPÉRATIVE OASIS a conclu une convention de partenariat et d'apport en compte courant d'associé (société) ou d'apport avec droit de reprise (association) :

Nom social	Lieu du siège social	Numéro RCS / RNA
Association Grain&Sens	Domaine de Lavenant 07440 Boffres	844 354 894 00017
SCI Les Totipotents	Le Guicherd 73610 Dullin	513 719 088
SCI Metatron	Lieu-Dit La Charruère 79130 Le Retail	824 566 830

Association Terr'azil	Ferme de Lessé 9290 Le Mas D'Azil	852 004 530 000 14
SCI Moulin Bleu	34 rue de Vernouillet 41160 St Jean Froidmentel	879 694 479
SCI du Tilleul	Lartel 47370 Masquières	485 182 943 000 38
SCIC Demain en main	Keruzerh 56550 Locoal Mendon	839 360 237 000 29
SCIC Oasis des Tisserands	6 rue de Grolleau 17220 Sainte-Soulle	888 827 979 000 12
Association Écohomeau de Verfeil	Lieu-dit Nego Soume 82330 Verfeil-sur-Seye	510 610 744 000 11
ASL Écohomeau du Plessis	14 rue du pont de l'Aumône 28190 Pontgouin	849 246 970
SAS Coopérative Voisin'Agés	18 bd de l'Égalité 49450 Sevremoine	852 759 877 000 24
SCIC Forge du Vallon	8 La Métaierie 16420 Brigueuil	891 703 159
SCIC Caringa	Lieu-Dit Caringa 56220 Malansac	898 494 935
SCI Village du Bel Air	Castel Bel-Air 56300 Priziac	892 883 703 000 19
SCI La Source	39230 Saint-Lothain	900 848 391 000 18
Association Les Coccinelles	1 route d'Ecle 74150 Rumilly	882 945 892
SCI La Matasse	347 chemin de la Matasse 31370 Berat	495 200 172
SCI Oasis de Serendip	981 chemin de Crozat 26400 Eurre	814 121 448
SCIC Oasis de Poul'art	141 à 202 Avenue de la Forêt 31370 Rieumes	908 386 543
SAS Coopérative Le temps des possibles	30 rue de Chardenoux 71500 Bruailles	913 335 824
SCI Stang Kerim	38 B rue de Quimperlé 29340 Riec-sur-Belon	848 933 222
SAS Coopérative Geckologis	10 Grand Rue 30610 Sauve	852 354 471 000 17
SCIC Le Ruisseau	1 la Bigotière 35120 Epiniac	898 448 675
Coopérative loi ALUR La casa de la roche	100 chemin de la Frairie 05310 La Roche de Rame	910 742 667
SCIC L'Avant Poste	85 Impasse de la Gelibaudière 26150 Die	910 719 426
Association Terre de Milpa	15 allée des Platanes 69500 Bron	891 912 768 00019
Association Graine de Belledonne	120 Impasse du Coudray 38570 Hurtières	381 026 621
SAS Petite Graine	278 chemin du Mazet Saint Vivien 47210 Saint Europe de Born	917 575 755
SAS coopérative Les Commun.e.s	5 chemin des Potz 19600 Chartres Ferrière	921 041 471
SAS Coopérative La Manuf' Houécourt	141 rue de l'Église 88170 Houécourt	919 090 811
SCI Magny'éthique	213 chemin château de Magny 69550 Cublize	850 331 620 000 11
Association Semez la joie	3 rue François Quelain 35170 Corps-Nuds	914 081 873 00011
SCI SCI Le Suchel	256 chemin du Haut Suchel 69170 Valsonne	799 085 717 0020
SCIC Les Semeurs de Graines	23 route de la Filerie 41700 Fresnes	948 607 148
SCI Château Pergaud	395 allée Pergaud 26400 Allex	883 541 252 000 10
Association Les Archies	948 chemin des Coustètes 04150 Simiane-la-Rotonde	807 667 927
Association MasCobado	615 avenue de la Réglisse 34070 Montpellier	920 676 483
SCIC Nid Ô Sol	Chemin de Bihoueyt 64570 Arette	952 453 082
SAS Coopérative Bardonenche	4 rue du Château 38650 Monestier de Clermont	923 720 502
SCI Chateau de Satenot	2 route des tryptiques 58250 Ternant	952 815 363
SCI Habiterre	1120 Chemin des Combes 26150 Die	523 772 457
SAS Coopérative La Crouzille	6 avenue Hillairet Meillaud 86000 Poitiers	923 940 126 00017
SCIC Habitat&Partage	245 rue Duguesclin 69003 Lyon	815 393 376 000 18
SCI La Margue	Lieu-dit "La Margue" 12400 Saint-Félix-de-Sorgues	En cours de constitution

SCH Ferme de Chenèvre	11 Chemin de Chenèvre 39110 La-Chapelle-sur-Furieuse	823 691 548
SCI Cocon des Canailles	Moulin du Touroulet 24800 Chalais	980 273 916 000 18
SCI TA Montlaille	57 rue Montlaille Château de Montlaille 71700 Chardonnay	913 428 280 000 14
SCI CollectifFace	1 montée de Barret le haut 05300 Barret sur Méouge	949 357 057
SCI Choux Lents	19 avenue de la Résistance 69650 Saint Germain au Mont d'Or	753 996 917 000 13
SCI Le Puits Sauvage	2 chemin des Garennes 62930 Wimereux	850 519 885

VII – Modalités de souscription

Les modalités de recueil et de transmission à l'émetteur des bulletins de souscription ainsi que les règles appliquées en cas de sursouscription sont les suivantes :

Pour souscrire des parts sociales émises par la Coopérative Oasis, il suffit de remplir le bulletin de souscription et de le renvoyer signé accompagné des pièces justificatives listées dessus :

- par courrier à l'adresse suivante : Coopérative Oasis, Chez Oasis 21, 2 rue de la Clôture, 75019 Paris.
- OU par mail : contact@cooperative-oasis.org

Il faut dans le même temps verser la somme correspondant au nombre de parts souscrites :

- par un virement (IBAN sur le bulletin)
- par un chèque envoyé par courrier à l'ordre de la Coopérative Oasis.

Il n'y a pas d'ordre à suivre entre l'envoi du bulletin et du celui du versement ; nous avons simplement besoin des deux pour valider votre souscription. Si l'un arrive avant l'autre, nous attendrons juste que l'envoi soit complet pour valider votre entrée dans la SCIC.

Dès réception du bulletin et du versement, nous vous envoyons votre certificat de propriété de parts sociales et toutes les informations liées à votre entrée dans la Coopérative par mail ou courrier.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- > [bulletin de souscription personne morale](#) ;
- > [bulletin de souscription personne physique](#).

Le calendrier indicatif de l'offre, par ordre chronologique, présente les étapes clés suivantes pour les investisseurs :

- Date d'ouverture de l'offre : 1^{er} janvier 2024 ;
- Date de clôture de l'offre : 31 décembre 2024 ;
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : à réception de la demande de souscription ;
- Date d'émission des titres offerts : dans le mois suivant la demande de souscription
- Date et modalités de communication des résultats de l'offre : janvier 2025

Les modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non réalisation de l'offre ou de sursouscription sont les suivantes :

Pour toute souscription réalisée en cas de non réalisation de l'offre, ou en cas de sursouscription, la Coopérative Oasis prendra contact avec le souscripteur pour lui proposer de reporter sa souscription au titre de l'année civile suivante.